

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 octobre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINO**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/10/2021 (accusé de réception du 13/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant n°3 à la convention du 13 décembre 2018 entre la Ville de Quimper et
l'association Agora Justice**

Une convention d'objectifs entre la ville de Quimper et Agora Justice pour une durée de 4 ans a été signée en 2018. Cette convention a pour objectif de définir leurs engagements mutuels pour l'accomplissement des missions menées par cette association. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°3 à cette convention et de voter, au titre de l'année 2021, une subvention de 40 000 € au profit de l'association.

Agora Justice est une association œuvrant depuis 1985, afin de promouvoir les alternatives à l'incarcération et les aides à la décision pour les magistrats dans le champ pénal. Ses missions se sont étendues en 1992 au développement de la médiation, l'accès aux droits, l'aide aux victimes d'infraction pénale.

Mesdames Valérie POSTIC, Anna-Vari CHAPALAIN, Forough-Léa DADKHAH et messieurs Philippe CALVEZ, Philippe BROUDEUR étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (42 voix pour), d'autoriser madame la maire à :

1 - signer ledit avenant ;

2 - verser, au titre de l'exercice 2021, une subvention de 40 000 € à l'association Agora Justice (imputation budgétaire 520 6574 119).